

**ROUTE DEPARTEMENTALE N ° 125
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU L'avis favorable de Monsieur le maire de St Georges des Coteaux en date du 02/04/2026

CONSIDERANT les travaux de création du réseau d'eau usées sur la Route Départementale n° 125, du PR 40+220 au PR 40+260 section en et hors agglomération dans la commune de Nieul les Saintes dans la période du 1^{er} juin au 30 juillet 2026.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 –dans la période du 1^{er} juin au 30 juillet 2026, sur la section de la Route Départementale n° 125, comprise entre le du 40+220 au PR 40+260, voie non classée à grande circulation, section en agglomération dans la commune de Nieul les Saintes, en raison des travaux de création du réseau d'eau usées, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 125, n° 236, rue de l'église(commune de St Georges des Coteaux) et n° 127.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise LAURIERE TP4, rue de Lagut - 24400 Front de Pradoux

Responsable : Mr CHASSET

Tél : 06 82 80 86 12

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul les Saintes par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise LAURIERE TP.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise LAURIERE TP,
 - Monsieur le Maire de Nieul les Saintes,
 - Monsieur le Maire de St Georges des Coteaux,
 - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul les Saintes,

Le 03.04.2026

Le Maire

Patrice ALMETTE
Adjoint Maire
par délégation



Fait à La Rochelle,

Le 7 AVR. 2026

La Présidente du Département
Par délégation,

Le responsable d'Agence
J-F SALANON

